

**Séance du Conseil de Ville  
du 28 novembre 2005 à 19.00 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 11 / 2005**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 09/2005
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :  
- Mme Josiane MATHIEU-Towsee
6. Développement de l'interpellation 3.06/05 - "Collaboration (accord) entre la police municipale et la police cantonale", PLR, M. Christophe Egger
7. Développement de l'interpellation 3.07/05 - "Venir en aide aux travailleurs pauvres", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
8. Réponse au postulat 4.05/05 - "Un accueil internet conforme à la réalité communale", PCSI, M. Joël Plumey
9. Réponse au postulat 4.06/05 - "Pour que la rue St-Michel ne devienne pas la route du cimetière", PCSI, M. Joël Plumey
10. Réponse à la question écrite 2.13/05 - "Coût des absences et charge de travail supplémentaire pour le personnel communal", PLR, M. Christophe Egger
11. Divers

**1. COMMUNICATIONS**

**M. le Président** ouvre la séance et salue les membres présents. Il excuse M. Francis Girardin, absent pour cause d'accident, et annonce les démissions de M. Michel Rion et Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, au 31 décembre 2005. MM. Pierre-Alain Voisard et Yves Bregnard deviendront titulaires et Mmes Sylvianne Mertenat et Anne Froidevaux suppléantes.

**2. APPEL**

45 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1<sup>er</sup> vice-président, M. Michel **Thentz**, 2<sup>ème</sup> vice-président, Mme Anne **Seydoux**, scrutatrice, M. Philippe **Ackermann**.

**Conseil de Ville**

Mme, M., André **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Brulhart**, Florence **Chételat**, Hubert **Crevoisier**, Françoise **Doriot**, Christophe **Egger**, Christian **Frésard**, Max **Goetschmann**, Michel **Hirtzlin**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Juliette **Kohler**, Sébastien **Lapaire**, Marco **Lorenzini**, Jacques **Marchand**, Philippe **Monnet**, Béatrice **Müller**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Andrée **Stadelmann**, Claude **Tendon**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Nicolas Beutler est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**  
M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**  
M. Jean-Bernard Deillon est remplacé par M. Yves **Bregnard**

Mme Marie-Claire Grimm est remplacée par M. David **Asséo**  
 M. Pascal Mertenat est remplacé par M. Pierre-Alain **Voisard**  
 M. Jean-François Rossel est remplacé par Mme Francine **Chollet**  
 M. Luc Schindelholz est remplacé par M. Jean-Pierre **Kohler**  
 M. Romain Seuret est remplacé par M. Christian **Gugger**

Sont excusés

M. Michel Broquet  
 Mme Sarah Erard Jäkel  
 M. Jean-Yves Gentil  
 M. Francis Girardin, Département de l'énergie et des eaux  
 Mme Sabine Jaquet  
 M. Michel Rion  
 M. Pierre Tschopp

**Conseil communal**

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

**Secrétariat communal, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale  
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe  
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

**3. PROCÈS-VERBAL NO 09/2005**

Le procès-verbal no 09/2005 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**4. QUESTIONS ORALES**

**M. Sébastien Lapaire**, PS, revient sur le distributeur installé à côté du Garage du Ticle et contenant différents produits, notamment des paquets de cigarettes, ce qu'il juge scandaleux. Alors que 8'800 citoyens suisses décèdent chaque année des conséquences de la fumée et que 15 % des enfants de 11 ans ont déjà fumé une cigarette, M. Lapaire, considérant que ce problème relève de la santé publique et de la protection de la jeunesse, demande au Conseil communal s'il peut intervenir afin de supprimer les cigarettes des distributeurs automatiques dispersés en ville, et, en particulier, de celui situé aux abords du Garage du Ticle, justement sur le trajet reliant le Collège à la cantine scolaire.

**M. le Maire** pense que ce genre de distributeur doit être régi par une loi. Il admet que les élèves du Collège peuvent aisément se procurer ce genre d'article dans les kiosques et commerces situés à proximité de l'établissement scolaire. Aussi, les renseignements que le Conseil communal prendra sur la législation en vigueur lui permettront de constater si des négociations avec le propriétaire du garage en question peuvent être entreprises. La protection de la jeunesse pourrait également être utilisée comme argument pour sensibiliser ce propriétaire.

**M. Sébastien Lapaire** est satisfait.

**M. André Ackermann**, PDC-JDC, relevant la réussite des aménagements de la place de la Gare, met en évidence les problèmes liés à l'emplacement pour le chargement, le déchargement et le parage des autocars de tourisme, situé devant l'ancienne gare aux marchandises. De l'avis de M. Ackermann, cette place est insuffisamment indiquée, difficile d'accès et dangereuse en raison du fait qu'une marche arrière est nécessaire pour s'engager sur la place ou la quitter. Selon l'intervenant, les entreprises chargent ou déchargent leurs clients souvent aux abords de la boucherie Paupe ou aux alentours du parking de Bellevoie. En outre, les caristes extérieurs, projetant une pause à Delémont,

rencontrent des difficultés de parage à la place de la Gare, ce qui les incite à faire une halte dans une localité voisine. M. Ackermann, au nom de son groupe, invite le Conseil communal à réfléchir à cette problématique, si possible avant les départs aux camps de ski, éventuellement de revoir l'accès à cet emplacement et d'en prévoir un aux abords de la Gare, pour des stationnements de moyenne durée.

**Mme Renée Sorg** prend note des remarques et suggestions émises et indique que le Conseil communal examinera la situation afin d'améliorer la signalisation et l'accès de l'emplacement en question.

**M. André Ackermann** est satisfait.

## 5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**Mme Josiane MATHIEU-Towsee**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Josiane MATHIEU-Towsee, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 6. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.06/05 - "COLLABORATION (ACCORD) ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE CANTONALE", PLR, M. CHRISTOPHE EGGER**

**M. Christophe Egger**, PLR, relevant les désagréments liés à la fonction d'agent de police, indique que la Police locale est une police de proximité, composée d'une douzaine d'agents, d'un commissaire et d'une secrétaire. Il rappelle qu'en janvier 2000, la collaboration entre les polices municipale et cantonale a subi des modifications, afin de faire face aux situations nouvelles et de répondre au souhait du Conseil communal d'augmenter les heures de présence des agents sur le territoire communal. Ainsi, le service des 3 fois 8 heures par jour a été instauré; il représente une occupation théorique de 4.2 postes, de 6 postes dans la pratique. De ce fait, la Municipalité fournit chaque jour trois agents à la Police cantonale pour les patrouilles communes dans le district delémontain et bénéficie en contrepartie d'un appui lors d'interventions, de formations ainsi que d'avantages financiers que M. Egger estime faibles.

M. Egger relève que la mise en place de la collaboration n'a pas tenu compte de divers aspects, notamment l'âge de la retraite, situé au Canton à 57 ans contre 60 ans à la Commune, selon le règlement du FRED, pour autant que l'avoir financier soit suffisant. De l'avis de M. Egger, l'envie de faire les 3/8 peut diminuer, citant en exemple les difficultés de récupération, les problèmes psychologiques et les dangers du travail en groupe lors d'interventions, entre autres. De plus, le service de nuit ne procure aucune compensation salariale alors que les agents cantonaux bénéficient d'une prime. En outre, il semble qu'il y ait quelques problèmes au niveau du champ d'activités et des compétences des agents locaux hors de leur secteur.

Pour ces raisons, M. Egger souhaite connaître le coût de cette collaboration et savoir si elle est bénéfique pour la Commune. Il demande également si cette collaboration a généré une diminution des prestations de proximité, de quelles compétences les agents municipaux disposent hors de leur secteur et s'ils en sont satisfaits. Finalement, M. Egger souhaite des renseignements sur l'avenir de cette collaboration.

**M. le Maire** indique que jusqu'en 2000, une collaboration entre les deux corps de police existait déjà mais dans une moindre mesure. Il rappelle le souhait du Conseil communal de disposer d'une présence renforcée de la Police locale, c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Dans le même temps, le Canton a revu les tâches de la gendarmerie territoriale et un accord a été trouvé entre l'Etat et la Commune.

M. le Maire cite les différents horaires du système 3/8, qui implique une augmentation des heures de travail des agents locaux hors du territoire communal estimée à 50 heures par semaine. Il précise les divers aspects de la collaboration, comme les patrouilles mixtes, les surveillances en civil dans les commerces, les contrôles de circulation et l'éducation routière. Parallèlement à l'instauration de cette collaboration, M. le Maire souligne la

reprise de certaines tâches et responsabilités par la Police locale, notamment les dossiers en relation avec le Tribunal des mineurs, l'Office des véhicules, la gestion des plaintes, les mesures de bruit ou la mise en place du radar sympathique, le tout sans augmentation d'effectif. De l'avis du Conseil communal, d'autres éléments sont positifs, comme la mise en place d'un système radio compatible, l'incorporation des agents locaux dans les exercices de tir et dans les programmes de formation (interventions sur l'A16 ou en collaboration avec la Rega). A ce sujet, M. le Maire précise que chaque aspirant doit effectuer 200 heures de formation dans un corps de police cantonale pour l'obtention d'un certificat.

M. le Maire cite quelques éléments statistiques pour l'année 2003 - entre parenthèse figurent les données pour 2005, état au 18 novembre : 15 (11) interventions de la patrouille mixte pour conduites inconvenantes, 28 (34) interventions lors de bagarres, 15 (25) interventions pour des agressions et 29 (22) interventions pour des violences domestiques. D'autres données démontrent que les interventions de la patrouille mixte sont en constante augmentation et que deux tiers d'entre elles ont lieu sur le territoire communal alors que le rayon d'action de la patrouille est le district.

Quant au bilan de la collaboration, M. le Maire le qualifie de positif s'agissant de la formation et de l'éducation routière et de mitigé pour ce qui est de la collaboration durant le week-end et la nuit. En effet, une intervention dans une autre localité du district supprime la présence policière en ville, ce que le Conseil communal juge insatisfaisant. Afin d'améliorer cet état de fait, M. le Maire indique que la Municipalité a la possibilité d'entamer une discussion avec la Police cantonale pour tenter d'accroître la présence policière en ville le week-end en soirée. Si cette solution s'avérait impossible, M. le Maire indique que le Conseil communal pourrait augmenter l'effectif de la Police locale; il précise toutefois qu'il ne s'agit-là que d'une hypothèse de travail qui n'est pas envisagée au stade actuel.

En conclusion, M. le Maire informe qu'un bilan de cette collaboration doit être fait avec la Police cantonale et que des mesures doivent être trouvées afin d'améliorer la sécurité en ville.

## **7. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.07/05 - "VENIR EN AIDE AUX TRAVAILLEURS PAUVRES", PS, MME MARIE-ANNE REBETZ**

**Mme Marie-Anne Rebetez**, PS, présente la problématique touchant les personnes actives dont le revenu ne leur permet pas, en dépit de leur emploi à temps complet, de vivre décemment. Sont particulièrement touchés par ce phénomène les femmes, les ressortissants étrangers, les familles monoparentales, les travailleurs peu qualifiés et les indépendants sans employé, entre autres. Selon Mme Rebetez, le taux de travailleurs pauvres dépend partiellement de la conjoncture.

Mme Rebetez indique qu'en 1999, cette catégorie de travailleurs comptait plus de 250'000 personnes. Elle est définie en fonction du seuil de pauvreté fixé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (fr. 2'490.- pour une personne vivant seule, fr. 4'603.- pour un couple avec deux enfants). Pourtant, il semble qu'en réalité quelque 535'000 personnes soient directement touchées, compte tenu des autres membres du ménage, notamment les enfants. Le taux de travailleurs pauvres atteignait 7.4 % en 2003 et 6.7 % en 2004, ce qui représentait 211'000 personnes. Selon Mme Rebetez, la statistique de l'Aide sociale de juin 2005 révélait qu'environ 1'200 personnes domiciliées dans le Jura bénéficiaient de l'aide sociale, parmi lesquelles 300 occupaient un emploi et 150 un emploi à plein temps.

Considérant la richesse toujours plus grande du pays, Mme Rebetez estime intolérable que des personnes rémunérées le soient insuffisamment pour vivre décemment. Elle souhaite connaître le nombre de personnes individuelles ou de familles ainsi que les catégories de personnes touchées par ce phénomène à Delémont. Elle demande également au Conseil communal de quels moyens d'intervention il dispose pour freiner la situation et quels remèdes il préconise pour atténuer les effets de ce fléau.

**M. Josy Simon** rappelle la conférence de presse du 9 juin 2005 organisée par le Service cantonal de l'action sociale, au cours de laquelle des données chiffrées relatives à l'aide sociale ont été indiquées. Il informe qu'aucune précision ne peut être donnée s'agissant des statistiques delémontaines relatives aux travailleurs pauvres, en raison du fait que

l'Office fédéral de la statistique n'est pas encore prêt avec SOSTAT, système choisi pour établir une statistique complète et fiable. Toutefois, une première statistique effectuée en 2003 a révélé que Porrentruy et Delémont comptaient 72 travailleurs pauvres, ce qui semble être en dessous de la réalité selon le service précité.

M. Simon confirme la baisse du taux de travailleurs pauvres au niveau national. Il estime le taux de travailleurs pauvres à Delémont à 7 %, requérants d'asile, travailleurs saisonniers et frontaliers exclus. Il indique également qu'au 9 novembre 2005, selon les renseignements du service compétent, 247 demandes ont abouti à l'octroi de prestations d'aide sociale à des habitants delémontains (164 dossiers avec une personne, 29 dossiers avec 2 personnes, 31 dossiers avec 3 personnes, 14 dossiers avec 4 personnes, 7 dossiers avec 5 personnes et 2 dossiers avec 6 personnes).

Selon M. Simon, il ne faut pas capituler devant la pauvreté et la sauvegarde de la dignité humaine exige que l'Etat de droit offre la garantie d'une existence exempte de peur et de détresse, un minimum de sécurité personnelle et de bien-être économique et social. Il admet que de manière générale, cette offre existe au plan matériel et que les problèmes liés à la peur, à la détresse ou la solitude sont plus difficiles à résoudre. Quant aux travailleurs pauvres, M. Simon estime que l'aide sociale, en tant que complément aux revenus insuffisants, leur est indispensable. La compétence en la matière est aujourd'hui cantonale et elle doit répondre aux exigences de la Conférence des institutions suisses de l'action sociale. M. Simon souligne le bon fonctionnement de ce système, pour autant que les gens osent le demander.

S'agissant des emplois pour personnel non qualifié, M. Simon relève que les places sont rares et qu'elles se trouvent plutôt dans le secteur tertiaire. A son avis, l'encouragement à la formation à tous les niveaux ainsi que la formation continue et le perfectionnement sont une manière de lutter contre la pauvreté. Dans ce cadre, M. Simon met en évidence les moyens limités de la Municipalité, étant donné que la formation scolaire et professionnelle est du ressort de la Confédération et du Canton. Ainsi, la Ville peut être active par l'octroi de bourses, des mesures de soutien et de l'intégration des étrangers, une politique de la jeunesse et de soutien aux familles, les allocations de naissance, les crèches et une politique du logement permettant d'offrir des logements de qualité à des prix abordables, champs d'activités dans lesquels le Conseil communal a montré des efforts.

M. Simon revient sur certains commentaires émis à la suite de l'étude nationale sur la pauvreté publiée il y a quelque 10 ans, qui stipulent notamment que l'avenir doit passer par un développement cohérent des politiques économiques et sociales. De plus, les politiques ne doivent plus assumer seuls l'élaboration des perspectives. Tout marché de concurrence fonctionne avec le renforcement de la cohésion économique et sociale, ce qui implique, selon M. Simon, que l'exclusion d'une partie de la population n'est ni une fatalité ni une condition de prospérité. Quant au développement économique, revenant sur les commentaires précités, les communes peuvent intervenir en favorisant l'implantation d'entreprises, c'est-à-dire en offrant des zones industrielles avec des liaisons autoroutières adéquates. De plus, de l'avis de M. Simon, il est connu que certains chefs d'entreprise souhaitent s'implanter dans les localités offrant logements, transports et vie culturelle de qualité.

Citant divers projets réalisés en ville, entre autres la rénovation de la ville, la place de la Gare, la rue du 23-Juin, le musée, la ZARD, les Abattoirs, l'Artsenal ou les crèches, M. Simon souligne que d'autres projets, allant dans le sens du renforcement de la cohésion économique et sociale, doivent encore être réalisés, à condition que les moyens financiers nécessaires à ces réalisations soient disponibles. M. Simon met en évidence la volonté du Conseil communal de mener une politique cohérente aux niveaux économique, social et culturel.

En conclusion, M. Simon indique qu'il est nécessaire d'aider les travailleurs pauvres et rappelle à ce sujet que de nombreuses mesures doivent être prises aux niveaux fédéral, cantonal et communal, de même qu'en matière de formation. M. Simon souligne que le Conseil communal a pris ses responsabilités et qu'il continuera à le faire.

**Mme Marie-Anne Rebetz** n'est pas satisfaite.

**M. Christian Frésard**, PS, demande l'ouverture de la discussion.

**DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée à la majorité évidente.**

**M. Christian Frésard**, PS, également insatisfait, est d'avis que la position de l'Exécutif n'apporte aucune réponse aux questions soulevées par Mme Rebetez. Il met en évidence la nécessité de connaître l'existence des prestations de l'aide sociale pour pouvoir demander de l'aide. A titre d'exemple, il cite le Fonds de bourses jurassien et biennois qui octroie des subsides ou prêts sans intérêts, principalement aux gens désireux de suivre une première formation, ou d'en suivre une seconde, ce que la majorité des membres socialistes ignoraient. M. Frésard précise le but de la présente interpellation, qui vise à essayer de trouver des moyens permettant de renoncer à l'aide sociale, en particulier pour des travailleurs occupant un emploi à 100 %. M. Frésard relève le problème considérable des travailleurs pauvres, dont le revenu est insuffisant pour vivre décemment mais trop élevé pour bénéficier de prestations sociales ou d'autres subsides. Il regrette que le nombre de travailleurs pauvres ne puisse être déterminé sans l'aide d'un système informatique.

Quant à l'intervention de la Municipalité s'agissant de l'implantation d'entreprises, M. Frésard met en évidence l'aide apportée par la Commune à certaines d'entre elles. Il espère que ce soutien ne vise pas à favoriser la venue ou l'extension d'entreprises comme Interprox, qui a bénéficié de l'appui de la Ville par la viabilisation et le changement d'affectation de l'ancien terrain de football. Selon M. Frésard, cette entreprise ne dialogue pas avec le syndicat, n'a signé aucune convention collective de travail, pratique une politique salariale minimale et, de ce fait, génère des travailleurs pauvres.

Quant aux crèches, M. Frésard rappelle les 60 places manquantes à la Maison de l'enfance, au sujet desquelles il est déjà intervenu. Selon M. Frésard, une attente d'une année est nécessaire pour obtenir une place dans cette institution.

Finalement, s'agissant des moyens financiers dont la Commune doit disposer, M. Frésard craint, au vu des récentes discussions tenues dans le cadre du budget 2006, que les travailleurs pauvres ne puissent bénéficier d'une aide qu'une fois l'endettement communal résorbé.

**M. Michel Thentz**, PS, revient sur la politique du logement citée par M. Simon. Il se réjouit de prendre connaissance des projets que le Département des affaires sociales et du logement présentera. A ce sujet, il indique que son groupe interviendra au cours des prochains mois.

**M. Josy Simon** se renseignera s'agissant du Fonds de bourses jurassien et biennois. Quant à l'information, M. Simon estime que des renseignements sur l'aide sociale sont suffisamment diffusés par le *D'lem Info* et le *Quotidien Jurassien*. A son avis, ce genre de lecture n'intéresse que peu de personnes et il considère que la Commune entreprend toute démarche pour renseigner les personnes sur leurs droits en matière d'aide sociale, tout en soulignant que l'action sociale est du ressort du Canton.

M. Simon est d'avis qu'une grande majorité des entreprises delémontaines sont correctes et qu'elles ont signé une convention collective, tout en admettant que des écarts ne peuvent être exclus.

Quant aux crèches communales, M. Simon rappelle que le nombre de places d'accueil est déterminé par le Canton. Comme les dernières places demandées ont été récemment accordées, des places supplémentaires seront demandées au Canton, au vu de la longue liste d'attente et considérant que les surfaces à disposition dans les trois bâtiments de la Maison de l'enfance permettraient de les accueillir. Des projets d'extension des bâtiments sont envisagés.

Quant à la politique du logement, M. Simon rappelle l'existence de la Commission du logement, sous la direction du Service des affaires sociales et du logement et en étroite collaboration avec le Service de l'urbanisme. Le travail de ce groupe consiste à réhabiliter des appartements vides, ou peu occupés, en ville. A ce sujet, M. Simon indique que des propositions seront prochainement soumises au Conseil de Ville.

8. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.05/05 - "UN ACCUEIL INTERNET CONFORME À LA RÉALITÉ COMMUNALE", PCSI, M. JOËL PLUMEY**

**M. le Maire** indique que le Service informatique a modifié l'accessibilité du site internet de la Commune, répondant en grande partie aux propositions de l'intervenant. M. le Maire précise que le site sera entièrement revu dans le cadre du marketing urbain afin de disposer d'une seule et même identité graphique.

9. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.06/05 - "POUR QUE LA RUE ST-MICHEL NE DEVIENNE PAS LA ROUTE DU CIMETIÈRE", PCSI, M. JOËL PLUMEY**

**Mme Renée Sorg** indique avoir contacté, comme demandé dans le postulat, l'architecte cantonal et le directeur de l'Ecole de culture générale (ECG). Il ressort de cette discussion que les directeurs de l'ECG et de l'Ecole de soins infirmiers (ESIG) ne sont pas favorables à la fermeture de la porte en question. En effet, tant l'ECG que l'ESIG utilisent des infrastructures situées au nord de la rue St-Michel. De plus, les directeurs souhaitent répartir le flux d'étudiants - important selon les heures - vers les trois sorties du bâtiment et éviter ainsi une concentration par la sortie ouest. Mme Sorg indique que différentes mesures ont été étudiées. De l'avis du Conseil communal et de la Délégation à la circulation, la mesure la plus sécurisante consisterait en la fermeture de la porte nord. Toutefois, comme la décision est du ressort du Canton, Mme Sorg indique qu'un courrier sera adressé aux deux écoles, demandant la fermeture de la porte. Ainsi, en cas d'accident, la Commune sera déchargée de toute responsabilité. Autre éventualité, en cas de fermeture de la porte, le passage-piétons pourrait également être supprimé, mais ceci mérite discussion.

**M. David Asséo**, CS•POP, s'étonne de la position du Conseil communal, d'autant qu'au moment du développement de l'intervention, différentes solutions visant l'amélioration de la sécurité avaient été évoquées, tout en maintenant la sortie nord. M. Asséo relève que la réponse de l'Exécutif ne fait part d'aucune alternative à la fermeture de la porte. Il met en évidence le fait que cette fermeture impliquerait de facto des détours par un passage encore plus dangereux. A son avis, une incohérence existe dans la réponse du Conseil communal et il souhaite que ce dernier reprenne volontairement le dossier afin que les possibilités d'amélioration soient étudiées. A son avis, la décharge de responsabilité souhaitée par le Conseil communal provoquerait un danger supplémentaire à une autre sortie du bâtiment.

**M. Joël Plumey**, PCSI, indique que lors d'un contact, le directeur de l'ECG avait partagé son avis s'agissant de la dangerosité de la sortie nord de l'établissement. Il avait même indiqué vouloir bloquer la porte nord après les vacances estivales, ce à quoi il a visiblement renoncé. M. Plumey est d'accord avec la solution préconisée par l'Exécutif, étant donné que la Commune ne peut qu'inciter les responsables à prendre les décisions qui conviennent. Quant au passage par le portail ouest, M. Plumey l'estime non dangereux en raison du trottoir qui permet de voir les voitures arrivant de chaque direction.

**Mme Renée Sorg** indique qu'une étude visant un aménagement sécurisant a été menée par le Service de l'urbanisme. Toutefois, la Délégation à la circulation n'a pas retenu cette variante, estimant qu'elle pouvait provoquer un danger en raison de la largeur de la rue. Quant à l'avis du directeur de l'ECG, il semble, selon Mme Cattin, qu'il soit revenu sur sa position après avoir effectué des tests. Selon ces résultats, il estime que fermer la porte nord et diriger les étudiants vers les accès est et ouest est plus dangereux. S'agissant du détour évoqué par M. Asséo, qui du reste est court, Mme Sorg considère cet argument comme non valable. Elle accepte toutefois de soumettre à nouveau le dossier à la Délégation à la circulation, tout en maintenant le courrier du Conseil communal aux directeurs des écoles concernées.

10. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/05 - "COÛT DES ABSENCES ET CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL", PLR, M. CHRISTOPHE EGGER**

**M. Christophe Egger**, PLR, est partiellement satisfait.

**11. Divers**

**M. Jean Parrat**, CS•POP, rappelle que le groupe Nicaragua œuvre depuis 19 ans à l'animation du jumelage. Le don communal annuel de fr. 5'000.- a permis la réalisation de projets au Nicaragua de l'ordre de quelque fr. 800'000.-. Dans le cadre d'une récolte de fonds, M. Parrat présente le calendrier 2006, contenant différentes prises de vues d'enfants de La Trinidad. La vente des 250 pièces permettra la reconstruction d'une vingtaine d'habitations. Chacun peut se le procurer au prix de fr. 25.-/pièce.

**A été déposée** : 1 question écrite

La séance est levée à 20 h 05.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay

Delémont, le 5 janvier 2006